

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 23 Septembre 2025

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq.  
L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT, Maire.

**Présents :** MM BOULANGEOT André, GRANDJEAN Richard - ANTOINE Denis, COLLE Bernard, PARIS Dominique, GERARD Jean-Marc, WENDLING Eric, GRANDIDIER Denis, Mmes GUIDAT Nadia, BETTON-PARISSET Sylvie, KENNER Corine, Anne COLIN, FLON Rachel

**Excusés(es) ayant donné procuration :** Mme MICLO Odile à M. COLLE Bernard, Mme SIEBERT Marielle à Mme BETTON-PARISSET Sylvie, M. SCHMITT Patrick à M GERARD Jean-Marc, Mme BAUMGARTNER Anne-Laure à Mme GUIDAT Nadia, Mme BENEVENTI Béatrice à M. BOULANGEOT André,

**Excusés(es) :** MM. MATHIEU Serge, SCHMITT Patrick, Mmes MICLO Odile, SIEBERT Marielle, BAUMGARTNER Anne-Laure, BENEVENTI Béatrice

Madame Nadia GUIDAT a été élue secrétaire de séance.

### Ordre du jour

Approbation du PV de la séance du 30 juillet 2025

#### **1 - MARCHÉ - GROUPE SCOLAIRE**

Avenant n° 2 au lot n° 4

Avenant n° 1 à l'Assistance Maîtrise d'Ouvrage

#### **2 -FINANCES**

Dissolution du Budget Annexe Eau Potable (délégation à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié)

Subventions aux associations : JECDE

#### **3- BIENS COMMUNAUX**

Location de terrain à la Société NW - Parcelle AK n° 47

Intégration de la parcelle AL 0032 au régime forestier

#### **4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Convention Territoriale Globale avec la CAF 2026-2023

Création d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement

#### **DIA**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **INFORMATIONS**

### **APPROBATION DU PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUILLET 2025**

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 30 juillet est adopté.

Adopté à l'unanimité

VOTE A l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE – AVENANT N°2 AU LOT N°4 ET N°1 A L'ASSISTANCE DE MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire présente les projets d'avenants suivants :

1 - Avenant n°2 au marché de la construction du groupe scolaire et périscolaire, pour le lot N° 4 et les modifications qu'il induit :

### Lot n°4 Insufflation et étanchéité à l'air :

- Dépose et repose d'ouvrages impactés par des infiltrations d'eau.

Marché de construction du groupe scolaire et périscolaire - **Lot 4 :**

Nom et adresse du titulaire du lot :

ISOLECO – 523 rue d'Alsace – 88650 SAINT-LEONARD

Montant du marché de base : 148 614,00 € H.T.

**Avenant n°1 :** 580,00 € H.T., soit 0,39 % du montant du marché

**Avenant n°2 :** 8 294,85 € H.T., soit 5,58 % du montant du marché

Montant du nouveau marché : 157 488,85 € H.T.

|              |                           |
|--------------|---------------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>188 986,62 € T.T.C</b> |
|--------------|---------------------------|

2 - Avenant n°1 au marché de la construction du groupe scolaire et périscolaire, pour l'Assistance à maîtrise d'ouvrage et les modifications qu'il induit :

### Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) :

- Le marché prévoyait un délai global de l'opération de novembre 2021 à septembre 2025, échéance prévue pour la livraison du groupe scolaire, soit un délai de 47 mois. Le délai de la phase travaux, inclus dans ce délai global, était ainsi évalué à 18 mois, base sur laquelle a été établie l'offre technique et financière.

Compte tenu :

✓ d'une part du phasage des travaux rendu nécessaire par le maintien en activité de l'école existante pendant la construction, qui implique un délai global des travaux de 22 mois environ, soit un délai supplémentaire de 4 mois,

✓ d'autre part des aléas survenus depuis le démarrage des travaux (intempéries, retards de certaines entreprises) non imputables au titulaire du marché, qui vont décaler la livraison de l'équipement à décembre 2025, soit un délai supplémentaire de 3 mois, il est nécessaire de prolonger la mission d'AMO de 7 mois supplémentaires.

Marché de construction du groupe scolaire et périscolaire - **AMO :**

Nom et adresse du titulaire du lot :

TOUT UN PROGRAMME – 3 Place Guillaume Tell – 68100 MULHOUSE

Montant du marché initial : 95 550,00 € H.T.

**Avenant n°1 :** 11 900,00 € H.T., soit 12,45 % du montant du marché

Montant du nouveau marché : 107 450,00 € H.T.

|              |                           |
|--------------|---------------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>128 940,00 € T.T.C</b> |
|--------------|---------------------------|

Suite à la Commission d'Appel d'Offre qui a eu lieu le 17 septembre 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les avenants aux marchés comme exposés ci-dessus.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

VU le Code des Marchés publics,

• **ADOpte** les avenants aux marchés du groupe scolaire et périscolaire, pour le lot n°4 et pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits avenant aux marchés conclus avec les entreprises sus citées dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération.

VOTE A l'unanimité  
POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (DELEGATION COMMUNAUTÉ AGGLOMERATION SAINT-DIE-DES-VOSGES)**

**Vu** le transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (CASDDV) par application de la loi (article L.5211-43-3 du CGCT et loi Notre) sur l'ensemble de son territoire à compter du 01 janvier 2020 ;

**Vu** la LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**Vu** la convention de gestion de la compétence eau potable, conclue entre la Commune et la CASDDV, pour une durée initiale de 4 ans à compter du 01 janvier 2020 et renouvelée 2 ans jusqu'au 31 décembre 2025 ;

**Considérant** qu'il n'apparaît pas nécessaire de poursuivre cette coopération au-delà du 31 décembre 2025 ;

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- **APPROUVE** la dissolution du budget annexe DSP eau potable ;
- **PRECISE** que cette dissolution entraîne, s'il y a lieu, le reversement à la CASDDV de l'avance octroyée à la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à engager les démarches et à signer tous les actes nécessaires.

VOTE A l'unanimité  
POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2025**

L'attribution de subventions aux associations pour l'année 2025 a été votée par délibération n° 2025-036 du 21 mai 2025.

Au moment du vote, la subvention demandée par le JECDE n'avait pas été validée par les membres du Conseil Municipal qui avaient conditionné le versement par le fait d'organiser le championnat des Vosges sur la Commune, et non un simple entraînement comme cela avait été le cas les années précédentes.

Ledit Championnat de Cyclo-Cross a eu lieu, sur le territoire de Sainte-Marguerite, le 14 septembre dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de la subvention, initialement demandée, à hauteur de 1 650,00 euros.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- **DÉCIDE** de verser une subvention, au titre de l'année 2025, à hauteur de 1 650,00 € :

VOTE A l'unanimité  
POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## LOCATION DE TERRAIN LA SOCIETE NW – PARCELLE CADASTREE SECTION AK N°47

Par délibération n°2024-046 du 22 juillet 2024, la société NW a été autorisée à installer une structure compacte, qui prend la forme d'un conteneur et appelée JBOX, permettant de stocker l'électricité produite non consommée pour la restituer au réseau lorsqu'il en a besoin sur le territoire de la Commune.

A ce titre, un terrain nu d'environ 110 m<sup>2</sup>, délimité par la voie publique, de la parcelle cadastrée AK n°47 d'une surface parcellaire d'environ 7 046 m<sup>2</sup>, sise Lieudit Aux Grandes Hyères et située en zone N du PLU, a été mis à la location de la société NW par le biais d'un bail commercial, régi par les articles L 145-1 et suivants, R 145-1 et suivants, D 145-12 et suivants du Code de commerce et à l'article 33 du décret 53-960 du 30 septembre 1953 non codifié.

Ladite société souhaite aujourd'hui implanter une seconde JBOX, sur la même parcelle et dans les mêmes conditions, sur une surface nue d'environ 190 m<sup>2</sup>, telle qu'elle figure sur le plan annexe.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

**CONSIDERANT** que ce terrain est situé en zone N (Zone Naturelle)

**CONSIDERANT** que ce terrain n'est pas exploité par la Commune,

- **DECIDE** de louer une seconde partie de la parcelle cadastrée section AK n°47 située Lieudit Aux Grandes Hyères, selon les conditions édictées dans le bail ci-joint,

- **FIXE** le prix de la location de la seconde surface nue à un loyer annuel de deux mille euros (2000 €) hors charge, indexé de plein droit, et sans formalité ni notification préalable, chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, sur la base de l'indice des loyers commerciaux publié trimestriellement par l'INSEE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à venir relatif à cette affaire,

VOTE A l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## DEMANDE DE SOUMISSION AU REGIME FORESTIER - PARCELLE AT 0008

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de demande de soumission au régime forestier d'une parcelle située sur le territoire communal, au Faing de Sainte-Marguerite, à savoir :

Références cadastrales AT 0008

Contenance : 0,6776 ha.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **APPROUVE** la demande de soumission de ladite parcelle au régime forestier ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document en lien avec ce dossier

VOTE A l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026 - 2030

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** les articles L.263-1, L.223-1, L.227-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale,

**Vu** la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, notamment ses articles 17 et suivants,

**Vu** le Décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel,

**Vu** le Décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

**Vu** la Délibération du Conseil d'Administration de la CAF des Vosges en date du 14 février 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

**Vu** la Délibération n°2021-10-09 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 validant la CTG 2021-2025,

**Vu** le schéma de développement présenté en comité de pilotage le 26 juin 2025 et proposant des orientations de travail pour les années 2026 à 2030,

**Vu** la délibération n°2025-09-20 du conseil communautaire du 08 septembre 2025 validant la Convention Territoriale Globale 2026-2030,

**Vu** la délibération n°2024-028 du conseil municipal du 30 avril 2024 validant la Convention Territoriale Globale 2024-2028 et autorisant Monsieur le Maire à la signer,

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui concernant toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

**Considérant** qu'elle contribue à une plus grande efficience, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles sur le territoire et apporte de la lisibilité à la politique familiale tout en favorisant le développement et l'amélioration du service rendu aux familles,

**Considérant** que cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles,

**Considérant** qu'elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la CAF, la MSA, le Département des Vosges, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et ses communes-membres,

**Considérant** que le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire aux différentes Prestations de Services versés par la CAF, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG,

**Considérant** que les équipements situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges peuvent prétendre à un bonus territoire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG), annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Convention Territoriale Globale, ses éventuels avenants ultérieurs ainsi que tout autre document s'y rapportant,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE A l'unanimité  
POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DURANT LES PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;  
Compte tenu de l'évaluation des besoins et du recensement des demandes effectuées auprès des parents de notre école,  
Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement  
Il expose à l'assemblée délibérante que l'ALSH créé par la commune proposera l'accueil des enfants de 6 à 11 ans à la journée, repas compris dans le tarif, du lundi au vendredi dans un maximum de 9 heures par jours.

Les tarifs seront déterminés ultérieurement par le Conseil Municipal, en fonction du quotient familial déterminé par les services de la CAF, suite à la convention signée entre la commune et la CAF.

L'effectif maximum d'enfants accueillis sera fixé à 30 avec un seuil minimum d'ouverture de l'ALSH fixé à 10 inscrits.

L'ALSH accueillera prioritairement les enfants scolarisés à Sainte-Marguerite.

L'accueil de Loisirs aura lieu dans la partie périscolaire du groupe scolaire, actuellement en construction, sur une période de 4 semaines durant les vacances d'été, dans un premier temps. Le règlement intérieur de l'ALSH sera celui établi pour l'accueil périscolaire.

Les effectifs et périodes d'accueil pourront être modifiées, en fonction des besoins exprimés par les parents, par délibération du conseil municipal, selon les nécessités liées à l'efficacité et à la qualité du service public.

Des sorties pourront être programmées.

**Considérant** que des discussions ont eu lieu avec le personnel sur la durée des contrats de travail et sur l'organisation du centre aéré,

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire,

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- **DECIDE** de créer le service « Accueil de Loisirs sans Hébergement » dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE A l'unanimité  
POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ET DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT**

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 2017-077 du 20 octobre 2017 Monsieur le Maire fait le compte-rendu de l'exercice du droit de préemption en matière d'actions en justice, de marchés, de locations et de décisions d'ordre financier.

Il rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges étant compétente pour élaborer les documents d'urbanisme, il revient désormais à cette dernière d'instruire les demandes d'intention d'aliéner (DIA). Elle est automatiquement compétente pour l'application du droit de préemption.

| N°       | Adresse du terrain                                     | Cadastre<br>Désignation du bien<br>Usage                                                                                | Superficie |
|----------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 20250018 | 222 Rue des Chênes<br>88100 SAINTE-MARGUERITE          | AB 493 – AB 494<br>Bâti, sur terrain propre<br>Habitation                                                               | 701        |
| 20250019 | 472 Av du Général de Gaulle<br>88100 SAINTE-MARGUERITE | AB 488<br>Bâti sur terrain propre<br>Professionnel                                                                      | 429        |
| 20250020 | 136 Rue de l'Etang<br>88100 SAINTE-MARGUERITE          | AA 23<br>Bâti, sur terrain propre<br>Habitation                                                                         | 645        |
| 20250021 | 250 Chemin du Greffier<br>88100 SAINTE-MARGUERITE      | BB 107 – BB 108 – BB 109 –<br>BB 112 – BB 114 – BB 117 –<br>BB 118 – BB 120<br>Bâti sur terrain propre<br>Professionnel | 2 695      |
| 20250022 | 208 Chemin du Faing<br>88100 SAINTE-MARGUERITE         | BC 103<br>Bâti, sur terrain propre<br>Habitation                                                                        | 558        |
| 20250023 | 48 Rue Louis Aubry<br>88100 SAINTE-MARGUERITE          | AI 53<br>Bâti, sur terrain propre<br>Habitation                                                                         | 274        |
| 20250024 | 80 Rue des Soupis<br>88100 SAINTE-MARGUERITE           | AL 29<br>Bâti, sur terrain propre<br>Habitation                                                                         | 933        |

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication de ces comptes rendus de l'exercice des délégations confiées à Monsieur le Maire.

### QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Informations diverses relatives à la construction du groupe scolaire et périscolaire,
- Informations relatives à l'enquête publique PLUIH qui aura le lieu le 25/09 après-midi à la mairie

La séance est levée à 20h44

Le Maire,

André BOULANGEOT

La Secrétaire,

Nadia GUIDAT



